

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 07 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

Contre :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore » : M. Petelo SAO.

N° d'ordre 15

Date de mise en ligne : 12 MAR. 2024

DELIBERATION N° 16/24/III

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS
EN FAVEUR DE RADIOS ASSOCIATIVES, POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 07 mars 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n°05/2024 du 29 février 2024 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 : Le Maire est habilité à verser des subventions aux radios associatives suivantes :
- « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu) à hauteur de 9,5 millions de francs ;
 - « Radio Djiiido » à hauteur de 1 million de francs ;
 - « Radio Océane 95.0 GM » à hauteur de 1 million de francs.
- Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec « l'Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu).
- Article 3 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes », du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.
- Article 4 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant **le 1er avril 2025**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque association pour restitution des sommes indûment perçues.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux attributaires et publiée sous format électronique.

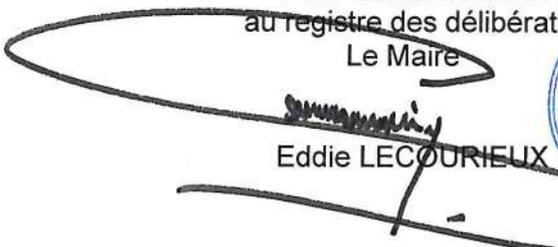
Le secrétaire de séance

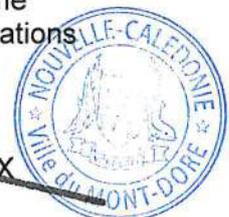

Jean-Jacques AFCHAIN

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 MARS 2024

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire


Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Associations (notification)
Cabinet du Maire (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)



CONVENTION DE PARTENARIAT n° 91 /24

Entre la Ville et l'Association Culture et Loisirs

ENTRE :

La Ville du Mont-Dore, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX, ci-après désignée « La Ville », habilité par délibération n° 16 /24/III, du Conseil Municipal en date du 07 mars 2024.

D'une part,

ET :

L'Association Culture et Loisirs, dont le siège social est 8 avenue du Maréchal Foch, Centre-ville, BP 578 – 98845 NOUMEA CEDEX, représentée par sa Directrice Générale Madame Elizabeth NOUAR, ci-après désignée « Radio Rythme Bleu »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec Radio Rythme Bleu et le versement d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Engagements de Radio Rythme Bleu

Radio Rythme Bleu s'engage à :

- Promouvoir l'action institutionnelle, sociale, économique, éducative, sportive, culturelle et touristique de la commune du Mont-Dore ;
- Accorder aux services de la collectivité la gratuité des avis et communiqués.
- Fournir à la Ville du Mont-Dore, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention au plus tard le **1^{er} avril 2025**. A défaut de justificatifs, un titre de recette sera émis à l'encontre de Radio Rythme Bleu pour restitution de la somme indûment perçue.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville du Mont-Dore

La Ville du Mont-Dore s'engage à verser une subvention d'un montant de neuf millions cinq cent mille F CFP (9.500.000 FCFP) au profit de Radio Rythme Bleu.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement du montant total accordé par la Ville à Radio Rythme Bleu et mentionné dans l'article 3, s'effectuera dans sa totalité, après signature de la présente convention, par virement administratif sur le compte bancaire « Banque de Nouvelle Calédonie » ouvert au nom de Radio Rythme Bleu.

Code banque : 14889 - Code guichet : 00001 - N° de compte : 23178201000 - Clé RIB : 47

Les dépenses mentionnées dans le présent contrat sont imputables au budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, l'autre partie serait en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer le présent accord comme purement et simplement résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 7 : Litige

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention sera, si elle n'est résolue à l'amiable, soumise aux Tribunaux compétents de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Directrice Générale de l'Association Culture et Loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat qui sera signé en deux exemplaires.

Fait au Mont-Dore, le

Pour, l'Association Culture
et Loisirs
La Directrice Générale,

Elizabeth NOUAR

Pour la Ville,
Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur de radios associatives : « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu - RRB), « Radio Djiido » et « Radio Océane 95.0 FM ».

P.J. : Projet de délibération.

Pour permettre aux radios associatives de poursuivre leur mission d'information auprès du plus grand nombre de Mondoriens et de favoriser l'ouverture de leur antenne à l'expression radiophonique de la population, la Ville du Mont-Dore a décidé d'accorder une aide financière à trois radios émettant sur le territoire communal.

Leurs demandes sont les suivantes :

- L'« Association Culture et Loisirs » (RRB) à hauteur de 12 (douze) millions de francs, par courrier en date du 29 décembre 2023 ;
- « Radio Djiido » à hauteur de 5 (cinq) millions de francs, par courrier en date du 24 décembre 2023 ;
- « Radio Océane 95.0 FM » à hauteur de 2 (deux) millions de francs, par courrier en date du 26 janvier 2024.

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser les subventions suivantes :

- 9 500 000 F CFP en faveur de L'« Association Culture et Loisirs » (RRB) et à signer une convention de partenariat avec cette dernière ;
- 1 000 000 F CFP en faveur de « Radio Djiido » ;
- 1 000 000 F CFP en faveur de « Radio Océane 95.0 FM »

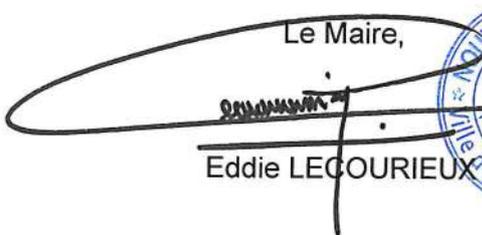
Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numériques, en date du 22 février 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 29 FEV. 2024

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX

